

Projet Associatif 2024/2026

Projet voté en Conseil d'Administration
le 4 février 2025

LA MISSION LOCALE DU COMTAT VENAISSIN :

UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE DEDIE A LA JEUNESSE ET AU TERRITOIRE

PROJET ASSOCIATIF DU COMTAT VENAISSIN POUR LES JEUNES 2024 / 2026

LIMINAIRES

Pourquoi ce titre : « *Projet Associatif du Comtat Venaissin pour les Jeunes* » ? Parce qu'au-delà de la structure Mission Locale, les acteurs de territoire qui la soutiennent reconnaissent ainsi que la MLCV est la mieux placée pour contribuer à l'élaboration d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Si ce rôle lui échoit, c'est qu'elle se doit d'être un « *ensemblier* » (cf. instruction DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015), mobilisant au même niveau tous les acteurs du territoire qui peuvent participer à une politique *de territoire* pour les jeunes, en évitant les « millefeuilles », les « silos », les redondances qui génère forcément toute concurrence. Pour conduire cette tâche de la façon la plus « efficace » possible, une mission locale doit forcément être soutenue par les élus de son territoire (communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional), aux côtés de l'État.

Réfléchir et concevoir le premier projet associatif d'une structure qui fêtera courant 2025 son trentième anniversaire peut surprendre. **Un projet associatif pour quoi faire ?**

D'abord parce qu'un « projet associatif de structure » est **une obligation réglementaire** conformément à la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des Missions locales : « *Le financement des missions locales s'inscrit dans le régime des*

subventions. Il est accordé sur la base d'un projet associatif présenté par le Président de la mission locale. Il doit s'assurer d'une cohérence entre les objectifs fixés en fonction des besoins du territoire et l'allocation des moyens par l'État ».

Ensuite car sur la base de cette obligation réglementaire, un projet associatif est légitimement obligatoire dans le **processus de labellisation** porté par l'UNML – processus dans lequel la Mission Locale du Comtat Venaissin a décidé de s'engager avant la fin de l'année 2023, année qui a ouvert une période de profonde transition pour la MLCV.

Enfin, et surtout, parce que **ce Projet Associatif doit traduire et servir la vision de la nouvelle gouvernance**. Dans cette vision, la Mission Locale doit servir deux cibles principales :

- ➔ Les publics jeunes du Comtat Venaissin, en mobilisant toutes les politiques nationales *territorialisées* (emploi et éducation notamment) ;
- ➔ Son territoire, en l'accompagnant dans la définition et la mise en œuvre de sa propre politique publique *de territoire* au service des jeunes.

Remplir cette double mission implique de développer des liens étroits avec les entreprises du Comtat.

C'est la raison pour laquelle ce Projet Associatif est proposé **pour une durée de trois années** (2024 / 2026) ; pour que sa vision, ses valeurs, sa logique de construction du programme d'action de la MLCV... soient réinterrogées au terme de la durée du mandat des membres de son Conseil d'Administration, actuellement fixée à trois ans (cf. article 9.2 section I. des statuts d'octobre 2021).

La Mission Locale du Comtat Venaissin en 2023

Siège social à Carpentras
Antenne à Monteux
9 permanences
22 salariés
≈ 1 500 jeunes accompagnés
≈ 635 jeunes accueillis pour la première fois

But et objet de l'Association Mission Locale du Comtat Venaissin (article 1 des statuts)

« L'Association constitue la structure juridique support d'une Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, conformément aux dispositions des articles L 5314-1 et L 5314- 2 du Code du Travail.

A ce titre, elle remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus et sortis du système scolaire ou en cours de décrochage scolaire, confiée par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics, chacun dans son champ de compétence.

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale a pour objet de

- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans sa zone territoriale d'intervention définie ci-dessous à l'article 5 ;
- Organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;
- Accompagner tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

A cet effet, la Mission Locale s'attache à :

- Accompagner les parcours d'insertion,
- Agir pour l'accès à l'emploi et à la formation,
- Gérer les différents dispositifs qui lui sont confiés par l'État ou toute autre collectivité publique, en sa qualité de Mission Locale,
- Observer le territoire et apporter une expertise,
- Développer une ingénierie de projets et animer le partenariat local,
- Lutter contre le décrochage scolaire. »

Mission Locale ? Que dit la loi ?

Article L5314-2 version en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, modifiée par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 208 (V)

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles concourent à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du code de l'éducation. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

A ce titre, les missions locales sont reconnues comme participant au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, et comme mettant ainsi en œuvre les actions et orientant les jeunes vers des services compétents qui permettent la prise en charge du jeune concerné par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le jeune lui-même de son capital santé.

Les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'État, la région et les autres collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats.

Par dérogation à l'article L. 5131-3 et au premier alinéa du présent article, les missions locales peuvent accompagner les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans révolus dans le cadre du contrat d'engagement jeune prévu à l'article L. 5131-6. »

I/ LA MISSION LOCALE DU COMTAT VENAISSIN : QUELQUES REPERES

Septembre 1981 : Rapport de M. Bertrand Schwartz au Premier ministre « *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes* »

Mars 1982 : Création des PAIO et des Missions Locales par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars, pour les jeunes de 16 à 18 ans

1983 : Crédit de la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation « District de Carpentras », sise au 55 rue des Frères Mille à Carpentras

1983 : Environ 64 PAIO et Missions Locales existent en France¹

1990 : La loi du 19 décembre 1989 institue, auprès du Premier ministre, le Conseil National des Missions Locales qui adopte la « Charte des Missions Locales » le 12 décembre 1990 intitulée : « **Construire ensemble une place pour tous les jeunes** »

1991 : La France compte environ 200 Missions Locales en fonctionnement

Janvier 1995 : création de l'association Mission Locale du Comtat Venaissin (publication JO après déclaration le 16 décembre 2014), sise au 55 rue des Frères Mille à Carpentras

Octobre 1998 : Déménagement du siège au 82, rue de la Monnaie à Carpentras

2003 : Création de l'Union Nationale des Missions Locales, issue de la transformation de l'ancien Syndicat National des Missions Locales et de la dissolution de la Délégation Interministérielle à l'insertion des Jeunes en difficulté créée en 1983¹

2005 : La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 inscrit, pour la première fois, les Missions Locales dans le code du Travail et leur confie une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Aujourd'hui, l'article L.5314-2, modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, définit les missions et responsabilités des Missions Locales

2006 : Près de 400 Missions Locales sont en fonctionnement en France¹

2010 : Fermeture de la dernière Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation de France¹

Décembre 2010 : Crédit de l'antenne de Monteux sise au 340 boulevard d'Avignon

Décembre 2015 : Déménagement du siège de la MLCV au 42, rue Vigne à Carpentras

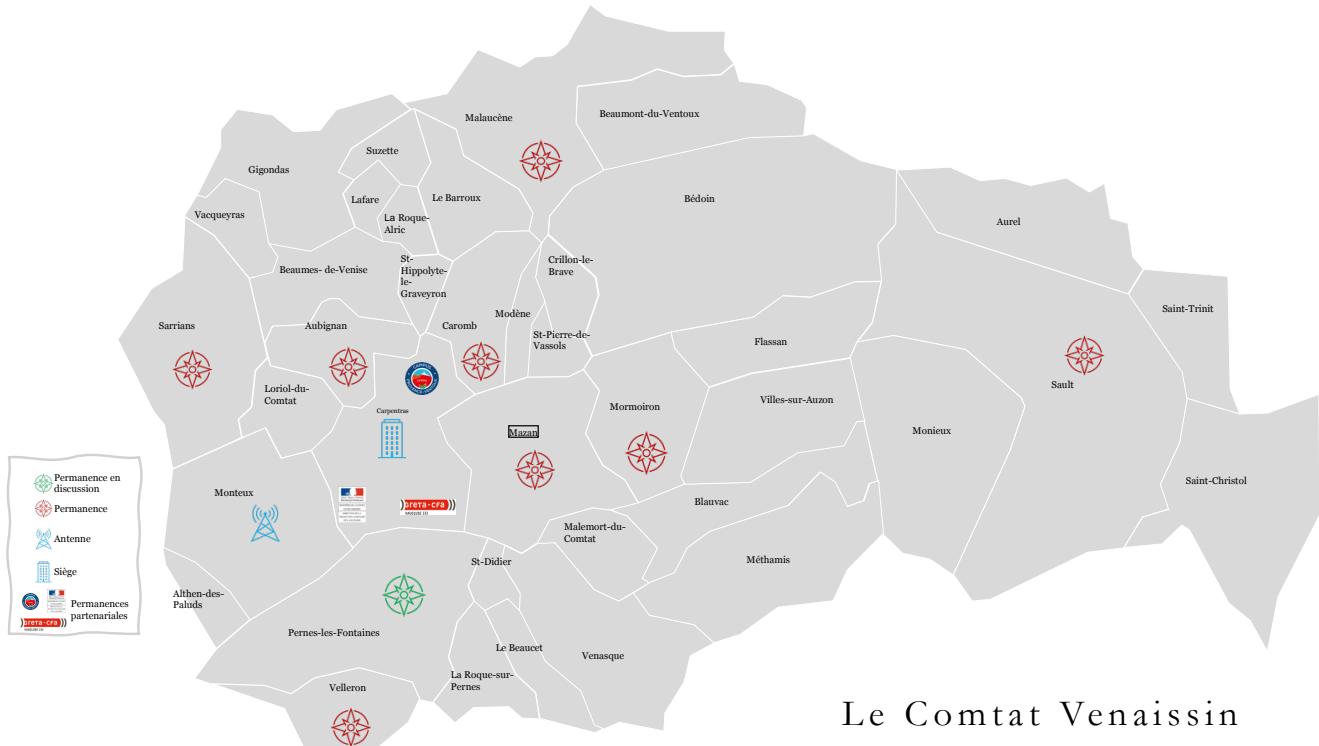
Mai 2019 : Ouverture de la nouvelle antenne de Monteux au 15, Place des Droits de l'Homme

Mai 2022 : Extension du siège au second étage du 42, rue Vigne et prémisses d'une nouvelle inscription de la MLCV sur son territoire

Juin 2023 : Élaboration et vote, par la nouvelle Gouvernance, d'une nouvelle stratégie d'ancrage de la MLCV dans son territoire

2024 : Entrée en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 « pour le Plein Emploi », qui transforme le Service public de l'emploi en Réseau pour l'Emploi dont les Missions Locales sont des acteurs spécialisés dédiés à la jeunesse

¹ Philippe Labb  , 2019, « *Une histoire des missions locales – Premier r  seau nationale pour l'insertion des jeunes* », Edition Apog  e, Coll. Les panseurs sociaux, Rennes, 315 p.



Le Comtat Venaissin

II/ NOTRE OBJET ET NOTRE VISION

Une *Mission Locale* remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale de jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire ou en cours de décrochage scolaire, confiée par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics.

Pour la nouvelle Gouvernance, élue le 27 février 2023, la Mission Locale du Comtat Venaissin doit se positionner comme un outil :

- Au service de l'insertion professionnelle et sociale des **jeunes de son territoire** ;
- Au service du **développement de son territoire**, aux côtés des élus.

Son rôle « d'ensemblier » s'exprime, dans les deux cas, par la mobilisation d'un réseau partenarial le plus large possible, regroupant acteurs économiques, acteurs sociaux et structures institutionnelles – ce que traduit sa nouvelle Gouvernance.

Au centre de ce double positionnement, les **Entreprises du territoire** sont une cible privilégiée, sans laquelle aucune politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ne peut être réellement envisagée. A ce titre, la Mission Locale du Comtat Venaissin devra renforcer sa présence auprès des Entreprises, leur mobilisation et élargir le panel de ses interventions à leur service. C'est l'une des orientations 2024/2026

III/ NOS VALEURS

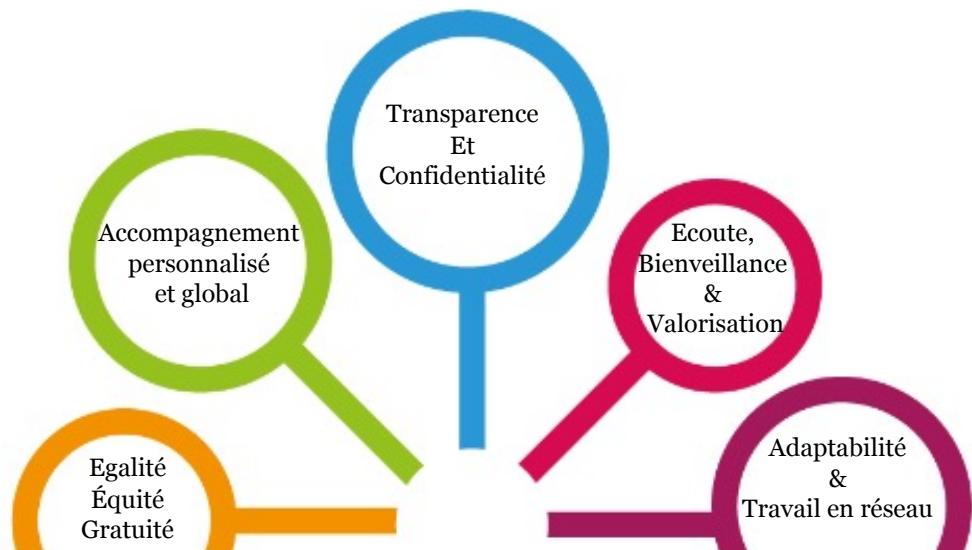
Les valeurs de la Mission Locale du Comtat Venaissin trouvent leurs origines dans :

- L'histoire des Missions Locales depuis plus de 40 ans, indissociable de la décentralisation,
- Une construction institutionnelle qui est une spécificité française et européenne : une politique nationale conçue à partir de l'échelon communal, dans une logique ascendante,
- Ses missions de service public ainsi que
- La façon dont celles-ci sont remplies dans le Comtat Venaissin.

Les Missions Locales en France en 2023

437	Missions Locales
6 800	Lieux d'accueil
15 000	Salariés des Missions Locales
≈ 1,1 million	de jeunes accompagnés
≈ 425 000	jeunes accueillis pour la première fois

Ces valeurs sont regroupées en cinq familles.



1. Accompagnement personnalisé et global

La Mission Locale propose un accompagnement global, adapté aux besoins de chaque jeune, visant leur insertion professionnelle et sociale. Cet accompagnement repose sur l'engagement volontaire des jeunes et la continuité du service.

2. Égalité, équité et gratuité

La Mission Locale garantit l'égalité d'accès et de traitement pour tous, sans discrimination, avec un principe d'équité : « *faire plus pour ceux qui ont moins* ». L'accompagnement est entièrement gratuit pour les jeunes, afin de garantir l'égalité des chances.

3. Transparence et confidentialité

La transparence dans les relations avec les jeunes est primordiale, avec un accès complet à l'information et la protection de leurs données personnelles. Ce principe de

confidentialité s'étend aussi aux relations avec les partenaires.

4. Écoute bienveillante et valorisation des jeunes

Chaque jeune est écouté avec bienveillance, sans jugement, et considéré comme une ressource à valoriser. L'accompagnement vise à favoriser leur participation active dans leur parcours et dans la société, en passant du consultatif au participatif.

5. Adaptabilité et travail en réseau

La Mission Locale s'adapte aux besoins des jeunes et aux évolutions territoriales en travaillant avec les acteurs locaux. Elle agit dans une logique de proximité (subsidiarité) pour rester au plus près des jeunes et des dynamiques locales

IV/ DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La Mission Locale déploie et gère tous les dispositifs qui lui sont confiés par l'État ou toute autre collectivité publique, **au service des populations jeunes** des 39 communes et des 4 EPCI de son territoire de compétence. Elle met ainsi en œuvre différents programmes d'accompagnement des jeunes :

Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (*ministère du Travail*);

Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (PIAL), créé par l'instruction du 25 septembre 2018 ;

Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE, dans le cadre du partenariat renforcé avec *France Travail*), dans sa forme actuelle depuis la loi n°2008-1056 du 1^{er} août 2008 (cf. circulaire DGEFP n°2008/18 du 5 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du PPAE) ;

Contrat d'Engagement Jeune (*ministère du Travail*), actif depuis le 1^{er} mars 2022 en remplacement de la Garantie Jeunes (article L.5131-6 du code du travail) ;

Loi relative à l'**obligation de formation pour les mineurs** (en partenariat avec l'*Éducation nationale*) entrée en application en 2020 conformément à l'article L. 114-1 du code de l'éducation tel qu'il résulte de l'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (cf. aussi le décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans)

Dispositif « **Parrainage pour l'emploi** » (*ministère du Travail*) lancé, à titre expérimental, en 1993 par le ministère du Travail et des Solidarités ;

Accompagnement de **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** (RSA, en partenariat avec le *Conseil Départemental de Vaucluse*), généralisé sur le territoire métropolitain depuis 2009 ;

Le Service Public Régional de l'Orientation (en partenariat avec le *Conseil Régional Sud*), créé par la loi du 5 mars 2014 ;

Le **Service Civique** (agrément collectif de l'UNML), instauré par l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Le **Plan d'Actions Régional** (PAR, en partenariat avec le *Conseil Régional Sud*) ;

La mise en œuvre, pour la *DDETS 84*, d'une partie des enveloppes départementales de contrats aidés (dans le secteur non-marchand, comme dans le secteur marchand) et des contrats Emplois francs expérimentés depuis 2018 et généralisés en 2020.

Depuis septembre 2023, l'action de la Mission Locale est aussi engagée dans le cadre de la loi portant **réforme de la voie professionnelle** (parcours PAFI-TDO et PAE), en partenariat avec l'*Éducation nationale*.

Enfin, la **loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** a de fortes implications pour les Missions Locales, tant en matière d'inscription dans le nouveau *Réseau pour l'emploi* que dans leurs relations avec l'opérateur France Travail.

Les Missions Locales en région Sud en 2023

28 Missions Locales
429 Lieux d'accueil
1 000 Salariés des Missions Locales
≈ 100 000 jeunes accompagnés
≈ 34 000 jeunes accueillis pour la première fois

V/ NOS CHAMPS D'INTERVENTION

V.1/ En direction des jeunes

Pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mettre en œuvre un accompagnement individualisé dans une approche globale et sur un territoire hétérogène (cf. MLCV, 2024, « **Portrait de territoire** », Carpentras) implique une grande diversité de champs d'intervention.

Sur le **champ professionnel**, l'action des équipes de la Mission Locale recouvre, à géométrie variable **selon les besoins de chaque jeune** :

- L'orientation et l'**élaboration du projet professionnel**, notamment par la mobilisation de périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- L'orientation et l'**accès à la formation**, central pour répondre aux besoins des entreprises du territoire, en s'appuyant notamment sur les actions collectives du Conseil Régional Sud et de France Travail et sur des actions individuelles financées par France Travail ou par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil départemental de Vaucluse ;
- L'**accès à l'emploi**, par la préparation des jeunes candidats (CV, lettres de motivation et compétences transversales lors de simulations d'entretiens d'embauche...), par la récolte d'offres localisées, par la mise en œuvre de sessions de recrutement dédiées à un métier ou à une entreprise, y compris avec l'appui croissant de France Travail, par l'organisation de rencontres, de PMSMP, de POEI depuis l'été 2024... C'est dans ce champ que prennent place les orientations 2024/2026 en matière de mobilisation des Entreprises partenaires de la MLCV (soutien et médiation dans l'emploi, spécificités de l'insertion professionnelle des dernières générations) ;
- L'**appui à la création/reprise d'activité**, en s'appuyant sur les compétences des acteurs spécialisés du territoire que sont le RILE Pépinières d'Entreprises, Initiative Ventoux et l'ADIE.

Sur le **champ « social »**, l'action des équipes de la Mission Locale concerne, à géométrie variable **selon les besoins de chaque jeune :**

- L'accompagnement à la **mobilité**, l'un des principaux freins à l'emploi dans une large part du Comtat Venaissin par la mobilisation, sur ce thème, du FAJ du Conseil départemental de Vaucluse, par des ateliers « mobilité », code de la route, « prévention routière » conduits souvent en partenariat... Ce thème est l'une des orientations privilégiées de 2024 / 2026 ;
- Le **logement**, qui est l'un des points faibles du Comtat Venaissin compte tenu du faible nombre d'acteurs et de la faiblesse de l'offre du territoire ;
- La **santé**, à travers des bilans individuels, des ateliers collectifs d'information et/ou de prévention. De nombreux partenaires sont mobilisés sur ce champ avec une difficulté toute particulière pour la question de la santé mentale – qui n'est pas une problématique locale ;
- L'**alimentation**, notamment grâce à un partenariat développé avec les épiceries solidaires, avec le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et avec le soutien du Conseil Départemental de Vaucluse (FAJ d'urgences, FAJ collectifs...) ;
- La **mobilité internationale**, afin que les jeunes, en découvrant d'autres cultures, développent des compétences transversales particulièrement utiles à leur développement professionnel comme personnel ;
- Les **ressources financières**, notamment via les allocations et indemnités PACEA et CEJ, mais aussi par la mobilisation du FAJ du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- **Citoyenneté, culture et sport**, conçus comme autant de vecteurs d'insertion pour les jeunes ; en facilitant l'accès des jeunes à la culture et aux sports...
- **Engagement et bénévolat**, notamment par le développement de l'offre de services civiques auprès d'associations ou de collectivités locales.
- Créer un réseau mis à la disposition des jeunes et accompagner les jeunes dans la fabrication de leur propre **réseau de contacts, professionnels comme personnels**.

V.2/ En direction des territoires

Compte tenu de ses missions et de ses publics cibles, la Mission Locale contribue à promouvoir l'égalité des chances et à réduire les inégalités sur son territoire. Elle participe, **à sa mesure**, à faire du Comtat Venaissin un territoire de **cohésion sociale et de solidarité**.

La nouvelle Gouvernance a souhaité renforcer la capacité d'adaptation de la Mission Locale à son territoire. En étant plus à l'écoute des acteurs publics (maires, représentants des intercommunalités), la Mission Locale doit non seulement adapter son offre d'accompagnement aux besoins socio-économiques locaux, mais elle doit aussi **adapter ses modalités d'ancrage territorial** à des spécificités démographiques et/ou géographiques (notamment pour l'identification et la mobilisation des publics jeunes). Son maillage territorial doit donc être à la fois renforcé et adapté à la réalité de territoires disparates : quartiers prioritaires de la politique de la ville ; communes « France ruralités revitalisation » ou « zones de revitalisation rurale » ; petites villes, bourgs...

Par son expertise, les informations qu'elle diffuse et par sa fonction d'observatoire territorial de la jeunesse, la Mission Locale **contribute à l'élaboration d'une politique jeunesse de territoire** :

- Qui ne peut se faire sans les jeunes eux-mêmes ;
- Qui doit s'appuyer sur les acteurs locaux existants ;
- Qui doit être conçue en complémentarité avec les politiques territorialisées (de l'emploi notamment).

La structuration de cette mission est aussi l'une des orientations prioritaires 2024/2026.

Le territoire de compétence de la Mission Locale du Comtat Venaissin

39 communes réparties sur 4 EPCI
113 364 habitants en 2024
28% de la superficie du Vaucluse
18,6% de la population de 15 à 24 ans
≈ 2 100 jeunes NEET : ni en formation, ni en éducation ni en emploi

Auprès des acteurs de son territoire, la Mission Locale doit s'assurer que les politiques et projets mis en œuvre s'appuient toujours sur les jeunes du territoire et intègrent leurs problématiques spécifiques. Si chaque jeune doit voir son territoire comme une opportunité et non comme une contrainte physique et temporelle (offre économique, mobilités...), il en est de même à l'inverse : **les jeunes doivent être vus, par les acteurs de leur territoire, comme un potentiel sur lequel s'appuyer et non comme des ressources mal « adaptées ».**

Enfin, par sa fonction d'**animation de différents « réseaux locaux »** (fonction « d'*ensemblier* »), la Mission Locale est à la recherche continue de synergies permettant de renforcer l'efficacité des actions conduites à destination des jeunes. **Lorsqu'elle ne les impulse pas directement**, elle vient **en appui des projets et initiatives de territoire** en faveur de l'emploi des jeunes ou de leur sensibilisation aux enjeux locaux comme globaux (transition écologique, citoyenneté...).

Elle est enfin, à la disposition des acteurs publics de son territoire, pour participer au **dynamisme de la vie locale** et des actions sociales et citoyennes qu'ils proposent.

V.3/ En direction des entreprises du territoire

Pour la Mission Locale, servir d'une part les jeunes et d'autre part son territoire implique forcément de mobiliser le plus largement possible les entreprises du Comtat Venaissin.

Celle-ci peut se résumer à la réalisation d'une « **convergence** » entre employeurs et jeunes, **adaptée aux différentes réalités et comportements de la jeunesse** et qui passe notamment par :

- Rapprocher les jeunes des métiers et du fonctionnement des entreprises de leur territoire. Cela passe par l'encouragement des jeunes à répondre aux métiers en tension du territoire et/ou faciliter la mobilité permettant de construire une

trajectoire professionnelle réussie hors du Comtat Venaissin.

- Mobiliser des employeurs du territoire au service de l'insertion des jeunes ;
- Accompagner les employeurs (information, conseil, appui...) dans leur mobilisation des politiques et dispositifs de l'emploi (différents contrats, différentes aides préparatoires à l'emploi ou après embauche...) ;

- Appuyer les processus de recrutement : le recueil des besoins, la pré-sélection de jeunes et la préparation des candidats...
- Proposer un soutien et une médiation dans l'emploi : mis en œuvre aujourd'hui à la demande, l'amélioration du suivi en emploi est l'une des orientations prioritaires 2024/2026.

VI/ NOS ORIENTATIONS 2024 / 2026 : DE LA METHODE

La vision, les valeurs et les orientations du présent projet associatif de la Mission Locale du Comtat Venaissin, croisées avec le diagnostic et les résultats de la fonction d'« observatoire » de la MLCV, définissent un plan d'action dont l'avancement peut être évalué chaque année, au gré des résultats de l'action de la Mission Locale et des évolutions éventuelles de son environnement.

Les orientations sont d'abord fonction de l'évolution du diagnostic – un premier socle a été produit en mai 2024 qui doit être complété (fonctions d'observatoire) sur plusieurs thématiques :

- ➔ Par les éléments analytiques, d'expérience et d'expertise ajoutés par les CISPs référents sur les principales problématiques d'accès à l'emploi : santé, logement, handicap, mobilité...

- ➔ Par les travaux thématiques regroupant les acteurs du territoire : ASV, ADEL, diagnostics publics cibles...

Les orientations 2024 / 2026 sont donc constituées :

1. A partir de la vision du projet associatif (servir les jeunes et le territoire nécessite la mobilisation des entreprises), produit par la Gouvernance de la Mission Locale, par son équipe et par les jeunes qu'elle accompagne.
2. Pour répondre aux enjeux issus du diagnostic, alimenté par la fonction observatoire dans différentes thématiques (liées aux principaux « freins » rencontrés dans notre territoire)
3. Des résultats qualitatifs et quantitatifs annuels de la Mission Locale et des éventuelles modifications de son environnement institutionnel et légal.

VII/ NOS ORIENTATIONS 2024 / 2026

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'établissement de ce premier projet associatif de la Mission Locale du Comtat Venaissin, son équipe a proposé une réflexion conçue à deux dimensions.

Dans cette approche, chaque « objectif », chaque « résultat » recherché par la Mission Locale doit être analysé à travers plusieurs prismes transversaux qui concernent autant les jeunes accompagnés par la MLCV, son rapport à son territoire et son action en tant que structure.

Trois « prismes » ont été proposés :

- a) Quel est l'impact des actions de la MLCV sur l'**environnement** ?
- b) En quoi les actions engagées par la MLCV impactent-elles la **citoyenneté** ?
- c) Quel est l'impact des actions de la MLCV en matière de « **Bien-être** » ?

Chaque action, chaque atelier, chaque projet, chaque pratique professionnelle mis en œuvre pour remplir les objectifs stratégiques ci-dessous

doit être, dès sa conception, interrogé sur son impact et/ou participation à la réalisation de chacun des trois prismes définis (modification des fiches Projets/Ateliers en ce sens).

Une trame de proposition de projets inscrits dans l'un ou l'autre de ces trois primes est proposée, avec comme attente particulière d'identifier les créneaux de financement. A terme, des réponses à appels à projets permettront d'élargir le financement, et donc la taille, de ces projets.

Comme les objectifs stratégiques de la Mission Locale, ces prismes ont vocation à évoluer avec le temps, au regard des actions conduites et de leurs résultats, des nouvelles pratiques de la structure comme de son équipe...

Pour la période 2024 / 2026, huit objectifs stratégiques ont été arrêtés.

Objectif 1 – L'ancrage territorial de la Mission Locale est recomposé, à l'écoute des acteurs du territoire

Résultats attendus / Cibles de territoire (Priorité 1 : 2024/2025)

- ➔ Renforcer la présence de la MLCV auprès des élus de son territoire
- ➔ Ouvrir de nouvelles permanences
- ➔ Adapter l'ancrage aux réalités territoriales : adopter une stratégie à géométrie variable

Résultats attendus / Cibles « hors sol »

- ➔ Renforcer la présence naissante de la MLCV sur les réseaux (Priorité 1 : 2024/2025)
- ➔ Établir une stratégie de communication (Priorité 3 : 2025/2026)

Objectif 2 – L'action de la MLCV s'appuie sur un système d'expression, de participation des jeunes afin de renforcer leur rôle dans leur parcours

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ Passer du consultatif au participatif : nouveaux ateliers internes (Priorité 2 : 2024/2025)
- ➔ Passer du consultatif au participatif : nouveaux ateliers partenariaux (Priorité 3 : 2025/2026)
- ➔ Jeunes Ambassadeurs de la ML (Priorité 3 : 2025/2026)

Objectif 3 – Les jeunes suivis par la MLCV bénéficient d'une réponse intégrée aux problématiques de mobilité

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ Nommer un référent « mobilité » (Priorité 1 : 2024)
- ➔ Relancer une action construite et suivie pour le code de la route (Priorité 1 : 2024)
- ➔ Expérimenter l'auto-école sociale et solidaire (Priorité 2 : 2024/2025)
- ➔ Envisager les offres de mobilité douce (Priorité 3 : 2025/2026)

Objectif 4 – Le suivi et la capitalisation des partenariats ont été organisés

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ Capitaliser sur des partenariats structurés et évalués chaque trimestre (Priorité 1 : 2024/2025)

Objectif 5 – La MLCV est dotée d'une équipe « Emploi » restructurée

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ Les entreprises partenaires sont plus et mieux mobilisées ; la circulation des informations en interne a été fluidifiée (offres d'emplois, actions spécifiques, recrutements...) (Priorité 1 : 2024/2025)
- ➔ Les jeunes sont plus tôt et plus souvent mis en lien avec les entreprises (Priorité 1 : 2024/2025)
- ➔ La MLCV dispose d'un processus organisé de suivi en emploi (Priorité 3 : 2025/2026)

Objectif 6 – La MLCV est bien intégrée dans le nouveau Réseau pour l'Emploi, aux niveaux départemental et local

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ L'intégration de la MLCV dans le RPE 84 s'appuie sur une mutualisation départementale effective (Priorité 2 : 2024/2025)
- ➔ La MLCV est inscrite dans les instances politiques et techniques locales (Priorité 3 : 2025/2026)
- ➔ Un partenariat repensé avec l'opérateur FT produit mutualisation et nouvelles actions communes (Priorité 2 : 2024/2025))

Objectif 7 – La MLCV a engagé une stratégie à géométrie variable pour l'accès à différents publics cibles : QPV, ZRR et ASE

Résultats attendus / Cibles :

- ➔ L'aller vers les publics QPV et ZRR a été renforcé et s'inscrit dans l'ancrage

- territorial de la MLCV (Priorité 2 : 2024/2025)
- La MLCV s'appuie sur une nouvelle stratégie départementale de lien avec les publics ASE (Priorité 3 : 2025/2026)

Objectif 8 – Le fonctionnement de la MLCV s'appuie sur un process d'accompagnement du changement, pensé comme un moteur d'amélioration continue

sur l'harmonisation des pratiques et l'adaptation aux changements (Priorité 1 : 2024/2025)

- Les équipes sont mobilisées sur la création d'actions innovantes adaptées aux besoins et aux évolutions du public proposées aux financements privés (Priorité 3 : 2025/2026)

Résultats attendus / Cibles :

- Les CISPs bénéficient d'un accompagnement technique renforcé axé

VIII/ DES DEFIS A VENIR...

Engagée depuis début 2023 dans une période de transition, la Mission Locale du Comtat Venaissin devra aussi, demain, s'adapter à d'importants changements institutionnels, à une nouvelle organisation de ses missions, à un renforcement des attentes « qualitatives » de ses financeurs et ce dans une période de fortes incertitudes en termes de financements.

Le processus de labellisation de l'Union Nationale des Missions Locales qui s'impose à toutes les Missions Locales de France doit être, dans le Comtat Venaissin, l'occasion d'une meilleure structuration, d'un meilleur suivi des résultats, au service des jeunes et de son territoire.

Mais en aucun cas, ces enjeux, internes comme externes, ne sauraient conduire à perdre de vue le « *credo* » de la Mission Locale :

Voir en chaque jeune une ressource, un potentiel et non un risque ou un problème. Les voir ainsi et faire en sorte que le plus grand nombre d'acteurs partagent cette vision dans notre territoire.

oooo

Le fonctionnement interne de la Mission Locale du Comtat Venaissin

Ce document et les orientations 2024/2026 laissent volontairement de côté les dimensions purement administratives du fonctionnement de la Mission Locale – pour autant indispensables – qui sont, elles-aussi, en mouvement : création d'un fond dédié CEJ fin 2023 pour l'exercice 2022 ; instauration d'un modèle analytique pour l'exercice 2024 ; mise en conformité du fonctionnement de la MLCV avec le RGPD (2024/2025), travail à conduire en 2025/2026 pour une procédure d'achats conforme au code des marchés publics...

LISTE DES ACRONYMES UTILISES

ADEL	Plateforme expérimentale d'Accompagnement des Demandeurs d'Emploi/Logement
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASV	Atelier Santé Ville
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CISP	Conseillères.ers en Insertion Sociale et Professionnelle
CV	Curriculum Vitae
DGEFP	Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EPCI	Établissements Publics Inter-Communaux
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FT	France Travail
JO	Journal Officiel
MLCV	Mission Locale du Comtat Venaissin
NEET	Jeunes ni en emploi, ni en formation ni dans l'éducation
PACEA	Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie
PAE	Parcours Ambition Emploi
PAFI-TDO	Parcours Aménagé de Formation Initiale Tous Droits Ouverts
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PAR	Plan d'Actions Régional
PIAL	Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue
PMSMP	Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
QPV	Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
RSA	Revenu de Solidarité Active
UNML	Union Nationale des Missions Locales
ZRR	Zones de Revitalisation Rurale